

FEETS-FO

Webinaire

du 22 juin 2026

Parentalité

Kit de survie

Droits · Congés · Carrière · Action sociale

Pourquoi ce webinaire ?



Protocole égalité professionnelle

Plan d'action ministériel
En cours de négociation au niveau interministériel — FO est mobilisée pour faire avancer les droits des parents dans la FP.



Un sujet incontournable pour FO

La parentalité est au cœur des revendications FO : congés, rémunération, articulation vie pro/vie privée.



Besoin d'un point complet

Droits épars, textes complexes, différences fonctionnaire/contractuel : on fait le tour complet pour vous.

De quoi va-t-on parler ?

1

Les droits : absences, congés, impact sur la carrière

2

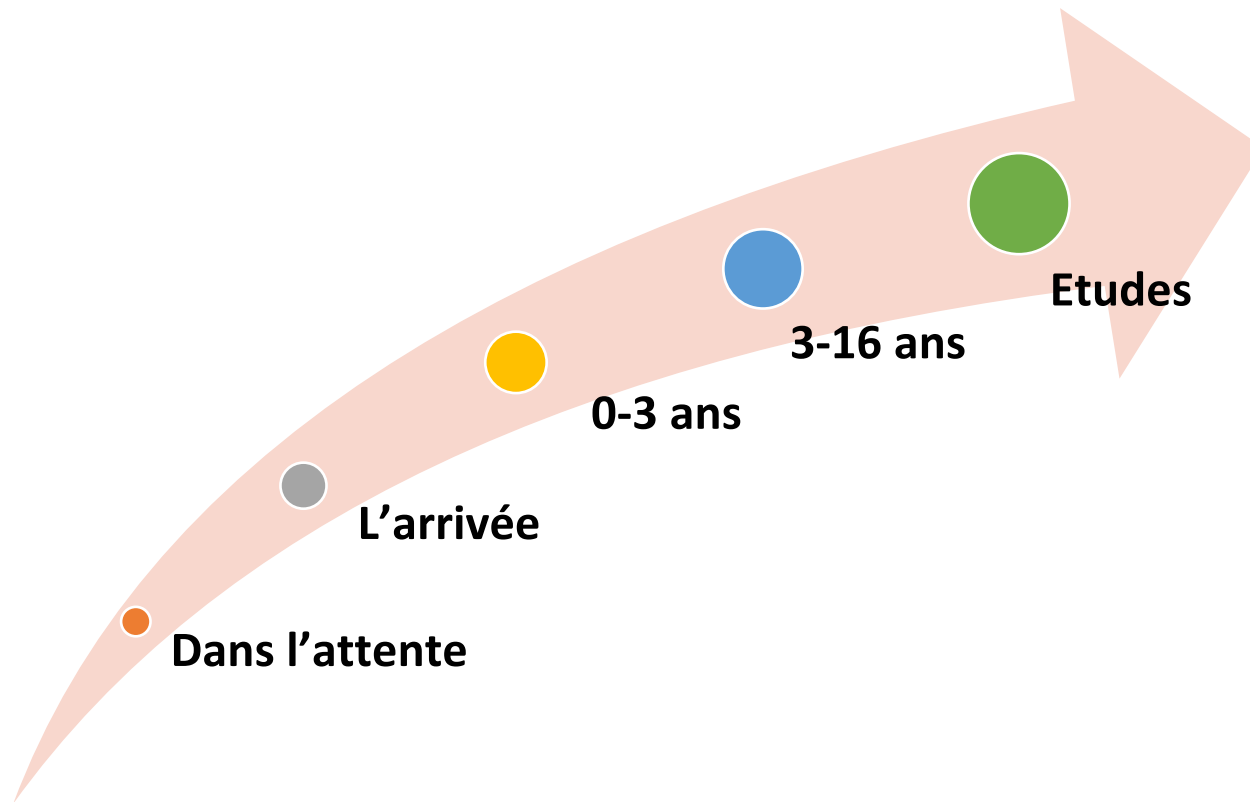
L'articulation vie privée / vie professionnelle

3

Les aides dont l'action sociale (CLAS, CAF, CESU...)

Nous avancerons par grandes étapes de vie, de la grossesse jusqu'à l'âge adulte de l'enfant.

Organisation : par âge – droits et aides



Dans l'attente d'un enfant



Absences pour examens médicaux

La femme enceinte bénéficie d'autorisations d'absence de droit pour les examens prénataux obligatoires (7 examens + l'écho du 1er trimestre). Le conjoint ou la conjointe a droit à 3 absences pour accompagner aux examens. Ces absences sont rémunérées et ne s'imputent pas sur les congés.



Réduction du temps de travail / Adaptation des conditions de travail

Dès le 3e mois de grossesse, la femme enceinte peut bénéficier d'une réduction de 1h par jour. L'employeur doit adapter le poste si nécessaire (port de charges, exposition à des agents chimiques, position debout prolongée, heures de nuit). Possibilité de télétravail jusqu'à 5 jours par semaine sur prescription médicale.



Démarche de PMA (Procréation Médicalement Assistée)

Les agents en démarche de PMA ont droit à des absences pour les actes médicaux nécessaires. La femme qui subit les traitements bénéficie d'absences de droit. Le/la conjoint(e) a également droit à des absences pour assister à 3 rendez-vous médicaux.



Arrêt maladie femme enceinte

Congé pathologique : 21 jours depuis mars 2026 -> assimilé à une période de congé maternité, qui s'ajoute au congé légal, il donnera lieu à l'application des mêmes règles de rémunération qu'en maternité (maintien intégral de la rémunération).
En cas d'arrêt maladie supplémentaire, pas de jour de carence mais 90% du traitement

L'arrivée d'un enfant



Droits à congés

Congé maternité (fonctionnaire) :

16 sem. (1er/2e enfant), 26 sem. (3e enfant+), 34 sem. (jumeaux)

Congé supplémentaire postnatal :

4 semaines sur certificate médical

Congé de naissance / paternité :

3 jours + 25 jours calendaires (dont 4 obligatoires) — soit 28 jours au total

Congé d'adoption :

10 à 18 semaines selon rang et nombre d'enfants adoptés

Congé parental :

Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, par périodes de 2 à 6 mois renouvelables



Congé supplémentaire de naissance :

1 à 2 mois de congés pour chacun des parents, rémunéré 70% le premier mois, 60% le 2e



Salaires & Aides

Fonctionnaire titulaire :

Traitement maintenu à 100 % pendant le congé maternité.
Aucun délai de carence.

Agent contractuel :

IJSS de la CPAM mais maintien du salaire. Depuis 2025, l'Etat doit subroger à ces indemnités.

Aides CAF :

- PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) : prime à la naissance/adoption + allocation de base
- Allocations familiales à partir du 2e enfant

Action sociale :

- Arbre de Noël CLAS : 40 € par enfant < 13 ans
- Places en crèche réservées pour agents de l'État (priorité d'accueil)

Jusqu'aux 3 ans de l'enfant



Droits & Retour au travail

Congé parental :

Par périodes de 2 à 6 mois renouvelables, jusqu'aux 3 ans

Temps partiel de droit :

L'agent peut demander un temps partiel à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % sans que l'employeur puisse s'y opposer (enfant < 3 ans)

Retour au travail — 3 étapes :

- ✓ Visite médicale de reprise (médecin du travail)
- ✓ Entretien 'réaccueil' avec le chef de service
- ✓ Réintégration automatique sur le poste ou équivalent

Allaitement

1 h/jour et des locaux adaptés



Rémunération & Aides

Supplément familial de traitement (SFT) :

Versé dès le 1er enfant à charge. Part fixe + Montant indexé sur le traitement de base à partir du 2e enfant. Ne pas oublier de le demander aux RH !

CAF — Pendant le congé parental :

- PréParE (Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant) : aide forfaitaire pendant le congé parental
- CMG (Complément Mode de Garde) : aide pour financer une assistante maternelle, une garde à domicile ou une crèche

CESU Action sociale :

Chèques emploi-service pour garde d'enfant 0-6 ans. Préfinancés par l'État selon revenus. Demande sur www.cesu-fonctionpublique.fr

Jusqu'à l'âge adulte



Garde enfant

ASA jusqu'à 12 jours

Pour **garder et soigner** votre enfant lorsqu'il est malade et ne peut pas être accueilli en crèche ou à l'école ou si vous devez **assurer momentanément la garde** de votre enfant lorsque l'accueil habituel n'est pas possible (fermeture imprévue de la crèche ou de l'école par exemple).

Sous réserve des nécessités de service

Certificat médical ou de tout autre document justifiant votre présence nécessaire auprès de l'enfant



Handicap

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans. Allocation spéciale jusqu'à 27 ans si poursuite d'études. Séjours en centres spécialisés.



SFT

Maintenu pour chaque enfant à charge jusqu'à 20 ans.



CESU

Jusqu'aux 6 ans de l'enfant (voire plus en cours de négociation FO).



Vacances CGCV

Séjours en centres de vacances avec hébergement, centres de loisirs, centres familiaux et gîtes, séjours dans le cadre scolaire, séjours linguistiques. Participation aux frais selon les ressources.



CMG CAF

Complément de Mode de Garde jusqu'aux 6 ans de l'enfant pour assistante maternelle ou garde à domicile.

Le CGCV



Les séjours du CGCV s'adressent à tous publics
(Agents des services publics et Salariés du secteur privé)

CGCV

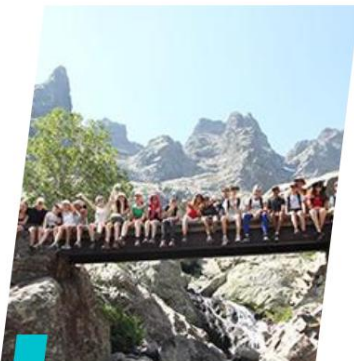
Nos colos

Mon QF/Tarifs

Mes aides

Nous recrutons

CGCV



Le CGCV, c'est
quoi ?



Le mot du
Président



Comment bien
choisir son séjour



Notre projet
éducatif

Gestion des c

Études – Prêts et aides à la scolarité

Prêt Études

- Enfant de 16 à moins de 26 ans, scolarisé, en alternance ou apprentissage
- Plus besoin que l'enfant quitte le domicile familial
- Montant : jusqu'à 3 000 € — remboursable en 36 mensualités sans intérêt
- Frais de gestion : 15 €
- Condition de ressources : plafond de revenu fiscal de référence (hors foyers avec personne handicapée)
- 1 prêt par enfant par année scolaire — taux d'endettement max 33 %
- Dossier : certificat de scolarité + pièces justificatives, via l'assistant social

PUSS – Prestation Unique de Soutien à la Scolarité

- Enfants de moins de 26 ans : lycée, filières pro et tech, internat, études supérieures post-bac
- QF mensuel $\leq 1\,350$ €
- Calcul : nombre de points $\times 55$ €, max 715 €
- Points attribués selon : résidence séparée (2 pts), distance 30-100 km (2 pts), > 100 km (4 pts), matériel pro spécifique (2 pts)
- Dossier avant début de l'année scolaire suivante
- Agent actif, retraité ou ayant droit à pension de réversion

Organisation du travail / Vie pro – Vie privée



Temps partiel

- De droit avant 3 ans (fonctionnaire titulaire) : l'employeur ne peut refuser
- Quotités : 50 %, 60 %, 70 %, 80 %
- 80 % rémunéré à 6/7
- Sur autorisation au-delà : l'employeur peut refuser selon nécessités de service



Semaine de 4 jours

- Expérimentation en cours dans la FP depuis 2023
- Pas encore généralisée : dépend du service et de l'accord local
- Revendication FO : semaine de 4,5 jours



Charte des temps

- Accord-cadre sur l'articulation vie pro/vie privée dans la FP
- Objectifs : limiter les réunions en dehors des plages horaires, droit à la déconnexion, réunions efficaces
- FO milite pour que cette charte soit rendue contraignante



Télétravail

- Droit ouvert depuis la loi de transformation de la FP (2019) – accord inter-ministériel, accord ministériel
- Jusqu'à 3 jours par semaine possibles selon les postes

Les documents utiles

Recueil d'informations sociales FEETS-FO 2026



<https://feetsfo.fr/wp-content/uploads/2026/06/Recueil-dinformations-sociales-2026-1.pdf>

Toutes les prestations, prêts et aides détaillés : CLAS, CESH, chèques vacances, PUS, prêt études, etc.

Récapitulatif des aides CAF



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>

Service-Public.fr — toutes les prestations CAF liées à la famille

CESH Fonction publique



www.cesu-fonctionpublique.fr

Faire sa demande de CESH garde d'enfant 0-6 ans en ligne

Revendications Force Ouvrière



feetsfo.fr

Nos positions syndicales sur la parentalité, l'égalité pro et les conditions de travail

En résumé — vos droits, votre action sociale, votre FO

1

Connaissez vos droits : congés, temps partiel, absences.

2

CESU, PUSS, prêt études, chèques vacances, arbre de Noël... Ces aides existent, utilisez-les !

3

FO est à vos côtés : pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. N'hésitez pas à nous contacter.